

**SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT SCOLAIRE
DE SAINT MARTIN D'AUXIGNY**

**1, place de la mairie
18110 Saint Martin d'Auxigny
Tél-Fax : 02.48.64.69.84
Mail : sits.sma@wanadoo.fr**

Compte-rendu de réunion du 28 mars 2022

Nombre de Délégués
En exercice : 16
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mil vingt deux, le vingt huit mars, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle Sainte Jeanne, 2 rue de la Vallée, de Saint Martin d'Auxigny
Date de convocation : 16 mars 2022

Présents : Mmes LAUGERAT Yolaine – COTTE Astrid – BARON Valentine – MOUTAT Isabelle – LEBOEUF Christine – VALLENET Emeline – NOUBLANCHE Chrystelle
Mrs AUBRY Didier – PERDU Christian

Absents excusés : Mmes BERNIER Laëtitia – VERDIER Marie-Christine qui donne pouvoir à Mr PERDU Christian
Mr DUBOIS Philippe

Absents : Mmes TITRANT Gwendoline – HENG Céline – BIGRAT Emilie – PETITJEAN Florence

Secrétaire de séance : Mme LAUGERAT Yolaine

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du comité syndical du mardi 26 octobre 2021
- Approbation du compte de gestion 2021
- Adoption du compte administratif 2021
- Affectation du résultat d'exploitation
- Vote du budget 2022
- Adoption du taux d'avancement de grade
- Adoption création d'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Débat au sujet de la Protection Sociale Complémentaire (PSC)
- Convention CDG18 pour la publication des postes vacants
- Questions diverses

Début de la séance à 18h40

Approbation PV du Comité Syndical du 26 octobre 2021 : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2022-01 : Adoption du compte administratif 2021

La partie de séance du Comité Syndical portant sur le compte administratif du syndicat intercommunal de transport scolaire de Saint Martin d'Auxigny est présidée par Mme VERDIER Marie-Christine, la Vice-présidente.

Pour le vote, la Présidente, NOUBLANCHE Chrystelle, s'est retirée et le Comité Syndical a approuvé le compte administratif 2021 à l'unanimité (des 10 votants).

Délibération n° 2022-02 : Approbation du compte de gestion 2021

Le Comité Syndical déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2022-03 : Affectation du résultat d'exploitation

Le Comité Syndical, Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021 statuant sur l'affectation des résultats :

Fonctionnement de l'exercice 2021 :

Dépenses 2021	20 030.42 €
Recettes 2021	17 679.00 €
Soit un déficit d'exercice de	- 2 351.42 €
Excédent antérieur reporté	18 081.10 €
<u>Excédent global de clôture</u>	15 729.68 €

Investissement de l'exercice 2021 :

Dépenses 2021	0.00 €
Recettes 2021	714.09 €
Soit un résultat de l'exercice	714.09 €
Excédent antérieur reporté	143.78 €
<u>Excédent global de clôture</u>	857.87 €

Le Comité Syndical, conformément à l'instruction M14 décide d'affecter les résultats au budget 2022 de la façon suivante :

857.87 €	au compte 001 D
0,00 €	au compte 1068 R
15 729.68 €	au compte 002 R

Délibération n° 2022-04 : Vote du budget 2022

La Présidente présente au Comité Syndical le budget primitif 2022 :

Fonctionnement Dépenses :	33 613.68 €
Fonctionnement Recettes :	33 613.68 €
Investissement Dépenses :	11 991.55 €
Investissement Recettes :	11 991.55 €

Il est voté à l'unanimité par le Comité Syndical.

Délibération n° 2022-05 : Adoption du taux d'avancement de grade

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Technique en date du 24 février 2022

La Présidente propose à l'assemblée,

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en %)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %

LE COMITÉ SYNDICAL, ADOPTE : à l'unanimité des présents **la proposition ci-dessus.**

Délibération n° 2022-06 : Adoption création d'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

La Présidente, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à Temps Non Complet à raison de 13/35^{ème} est créé à compter du 28/03/2022 pour occuper les fonctions de secrétaire.

LE COMITÉ SYNDICAL, ADOPTE : à l'unanimité des présents **la proposition ci-dessus.**

Délibération n° 2022-07 : Autorisant la signature de la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du Site Emploi Territorial (SET)

La Présidente, informe l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 3° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...] ».

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations. Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial.

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal (Syndical, Communautaire) d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser la Présidente à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

LE COMITÉ SYNDICAL :

Sur le rapport de Madame la Présidente après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

- D'autoriser le CDG 18 à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations ;
- D'autoriser Madame la Présidente à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget du syndicat ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Débat au sujet de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) :

La Présidente, informe l'assemblée que les employeurs territoriaux devront être dans l'obligation de participer au financement des garanties de la PSC (santé et prévoyance) de leurs agents publics quel que soit leur statut.

La participation obligatoire au financement de la prévoyance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et celle de la complémentaire santé le 1^{er} janvier 2026.

L'employeur aura le choix entre deux dispositifs possibles :

- Dans le cadre d'une **labellisation**, l'agent souscrit chez un assureur de son choix un contrat "labellisé".
- Dans le cadre d'une **convention de participation** (forme de contrat groupe), l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel, bénéficiant ainsi d'un effet de mutualisation du risque qui peut permettre d'obtenir de meilleures garanties.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

La souscription d'une convention de participation peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La Présidente rappelle à l'assemblée qu'une participation pour la prévoyance de la secrétaire a déjà été votée à hauteur de 5 € par mois. De plus, le CDG18 apportera des précisions sur la convention de participation d'ici la fin de l'année et donc le Syndicat devra se positionner sur celle-ci avant le 1^{er} janvier 2023.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le comité syndical :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- Prend acte du projet des Centres de Gestion 18, 28, 36 et 41 de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

Affaires diverses

- La Présidente informe :

- qu'une révision du contrat d'assurance avec Groupama a été faite en début d'année. Celle-ci passe de 683,84 € au 1^{er} janvier 2022 au lieu de 992,90 donc nous allons recevoir un avoir.
- qu'un courrier a été envoyé pour exclure un lycéen de 5 jours de transport scolaire.
- que malgré les courriers envoyés en RAR pour interdire les lycéens de monter dans le bus des collégiens, les chauffeurs les laissent monter quand même. Et si cela perdure, le Syndicat n'enverra plus de recommandé car cela lui occasionne un coût supplémentaire.

- St Eloy de Gy, Mme Yolaine LAUGERAT informe :

- qu'il y a un manque de communication de la part de la Région. La commune a été informée à 16h30 d'une grève pour le lendemain.
- qu'il y a eu un manque de place dans le bus pour 3 enfants.

- Pigny, M. Philippe DUBOIS étant absent a laissé un message à la Présidente :

- il déplore le manque de communication pour les élus de la Région en cas de grève ou de panne du bus.

Suite aux SMS reçus, par les parents, en cas de situations perturbées, il est demandé si les délégués des communes peuvent les recevoir aussi afin d'être informés. La secrétaire doit se renseigner si c'est possible.

Prochaine réunion à déterminer courant juin.

Fin de réunion à 20h05